

Les phobiques administratifs qui l'espèrent depuis quarante ans se réjouissent. Mais cette réforme, promise par François Hollande pour 2018, donne du fil à retordre aux meilleurs fiscalistes.

Prévue pour l'été, la réforme du prélèvement à la source a été remise au projet de loi de finances de l'automne prochain. Et tout indique que le texte qui sortira du ministère des Finances n'aura pas la limpidité de l'eau de source ! En effet, depuis des semaines, les meilleurs fiscalistes de Bercy s'arrachent les cheveux sur la réforme, le projet de loi soumis pour avis au Conseil d'Etat, en juin, étant revenu avec quelques ratures.

Les sages de la plus haute juridiction administrative ont notamment pointé des risques d'atteinte à la vie privée, liés à la transmission du taux d'imposition à l'employeur. « Une zone d'ombre que nous avons déplorée dans notre livre vert sur le sujet il y a un an », soupirent les syndicats, hostiles à cette réforme. Bercy a donc dû procéder à des ajustements. Michel Sapin et Christian Eckert, ministre des Finances et secrétaire d'Etat au Budget, feront le point sur le dossier demain, en Conseil des ministres.

Le souci de la confidentialité

Deux salaires identiques mais avec deux taux d'imposition différents (liés à l'état civil, au nombre d'enfants, aux revenus du patrimoine, etc.) ne fournissent pas nécessairement d'informations claires à l'employeur sur ses troupes. Sauf... dans de nombreuses TPE-PME où l'employeur connaît la situation personnelle des salariés. « Celui-ci peut alors plus facilement deviner les choses... », S'inquiète un syndicaliste. Le risque ? Une discrimination salariale avec des arguments du type : « Vous avez trois enfants, tel taux d'imposition, c'est donc que vous avez du patrimoine... J'ai préféré donner votre augmentation à votre collègue, qui est lui locataire de son logement. » D'ailleurs, le gouvernement avait pris une première précaution en proposant aux couples d'individualiser leurs taux.



CAS N° 2

Vous changez de situation familiale, financière ou patrimoniale en cours d'année.



Vous signalez votre nouvelle situation à l'administration fiscale dès que possible.



L'administration calcule votre nouveau taux de prélèvement et le transmet à votre employeur.



Celui-ci prélève votre impôt au nouveau taux, ce qui vous évite une régularisation l'année suivante.

La rustine de Bercy

Le contribuable soucieux de préserver la confidentialité de ses revenus pourra demander qu'un taux d'imposition « par défaut » — indexé sur le barème d'un célibataire sans enfant — soit transmis à son employeur. Le contribuable paiera alors le solde de son impôt sur le revenu a posteriori. Bref, c'est le retour du fisc comme interlocuteur... alors que le prélèvement à la source était censé l'éviter ! Et la mise en place « d'une usine à gaz », s'inquiète un fonctionnaire du ministère.

CAS N° 3

Vous avez d'autres sources de revenus que votre salaire et ne souhaitez pas que votre employeur connaisse le montant total de vos impôts.



Vous effectuez auprès de l'administration une demande d'application de taux standard.



Votre employeur prélève uniquement les impôts concernant votre salaire, en appliquant le barème d'un célibataire sans enfant.



L'administration fiscale perçoit cette somme puis vous indique le montant restant à payer, que vous lui versez directement.

Les syndicats fanfaronnent

« Le Conseil d'Etat est venu confirmer que le prélèvement à la source n'est pas une simplification mais qu'il accroît la complexité du recouvrement de l'impôt ! insistait hier le porte-parole de Solidaires-Finances publiques, le premier syndicat des impôts. Nous regrettons cette décision politique à l'emporte-pièce qui se heurte aujourd'hui à la réalité fiscale. »

Le ministère s'agace

« Le Conseil d'Etat n'a fait que très peu de corrections sur le texte », estime-t-on, au contraire, à Bercy. Les craintes liées à la confidentialité de l'ensemble des revenus ? « Le petit salaire qui vient de temps en temps en Porsche Cayenne, de toute façon, son boss se doute qu'il a d'autres rentrées financières... », Grogne un cadre, ajoutant que les cas de personnes avec une rémunération faible mais un revenu patrimonial élevé sont « extrêmement limités ». En l'état, Bercy n'entend pas changer de cap. « Le calendrier, c'est toujours le projet de loi de finances cet automne, pour une entrée en vigueur en 2018 », assurait-on hier au ministère.



<u>Secrétaire Départementale</u>	: Sabine TRIQUENAU	(SPF Etampes ☎ 01.69.92.65.72)
<u>Secrétaires adjoints</u>	: Emmanuel BODIN	(SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.43)
	: Hervé LANGLAIS	(CFP Montlhéry ☎ 01 64 49 67 59)
<u>Permanent</u>	: Frank SAINTOL	(DDFIP ☎ 01.69.47.19.62)
<u>Trésorière</u>	: Carine DORMY	(SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.11)
<u>Courriel</u>	: fo.dgfip91@dgfip.finances.gouv.fr	<u>Site web</u> : http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/

FO - DGFIP 91



Bulletin d'adhésion

Nom

Prénom

Grade :

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au syndicat FO DGFIP